

Image not found or type unknown



Reserve hereditaire quotité disponible au deces

Par **lumi**, le **18/05/2008** à **19:24**

bonjour

nous sommes maries sous le régime de la séparation de biens avec donation au dernier vivant.

dans l'hypothese ou je décède en premier ,si mon épouse opte pour la totalité de l'usufruit,les enfants(2) peuvent ils réclamer leur part réservataire.

merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **20/05/2008** à **00:33**

Bonsoir,

Logiquement non, les enfants deviennent nus-propriétaires mais ils peuvent tomber tous d'accord avec l'usufruitier pour racheter l'usufruit ou le convertir en rente viagère.